



République Française
Département de la Haute-Garonne

Arrêté Municipal 2022 X 48

Objet : Permis de détention d'un chien de deuxième catégorie

Date : Le 18 novembre 2022

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-LYS,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 211-11 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R.211-3-1 à R.211-7 et D.211-3-1 à D.211-5-2 du Code rural,

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008,

Considérant l'évolution actuelle de la législation sur les chiens classés comme dangereux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre un arrêté de détention d'un chien catégorisé,

Considérant que le chien de race **American Staffordshire Terrier** dénommé **PACO** né le 10/02/2019 identifié par puce électronique n° **250268732511373**, dont l'âge est supérieur à 12 mois et appartenant à **Mme STEFANI Célia**, domiciliée 14 rue Alain Colas villa 10 à 31470 Saint Lys,

Considérant que le chien a été soumis à l'évaluation comportementale définie à l'article L.211-13 II du Code Rural,

Considérant que cet animal a été classé en niveau 1/4 par le Docteur ALLEMAND Valérie qui a effectué son évaluation comportementale et qui figure sur la liste publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que **Mme STEFANI Célia** est titulaire de l'attestation d'aptitude définie à l'article L.211-13-1 du Code Rural qui a été délivrée par M. VICTORIA Pascal André figurant sur une liste des organismes (ou personnes) habilités à délivrer la formation à l'attestation d'aptitude publiée par arrêté préfectoral,

Considérant que l'attestation d'assurance établie par la SantéVet est valable jusqu'au 26/10/2023,

ARRÊTE

Article 1er : Un permis de détention est délivré à **Mme STEFANI Célia** demeurant au 14 rue Alain Colas villa 10 à Saint Lys 31470, pour le chien de race **American Staffordshire Terrier** dénommé **PACO** et né le 10/02/2019, identifié par puce électronique n° **250268732511373** et classé en catégorie 2.

Article 2: La date de délivrance de ce permis de détention est mentionnée sur le passeport de ce chien.

Article 3: En cas de changement de commune de résidence, le permis doit être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4: Le présent arrêté entrera en application dès sa notification à **Mme STEFANI Célia**. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le Maire,
Serge DEUILHÉ.



Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr